



**Séance du  
09 avril 2024**

Date de la  
convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage :

3 avril 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 47

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20240409-15**

**Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauchamps**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etai<sup>ent</sup> présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Monique Evrard ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Aurélien Dhier, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Madame Agnès Join ; Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 et R.153-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bresle Yères approuvé en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauchamps approuvé le 20/10/2023, sa révision approuvée le 03/11/2014, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 19/01/2016 et sa modification simplifiée n°2 approuvée le 29/06/2021 ;

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs en date du 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté communautaire prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Beauchamps en date du 26/05/2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 08/11/2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 10/03/2022 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du projet réalisé en présence des personnes publiques associées en date du 26/05/2021 ;

Vu les conclusions et l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice en date du 27/03/2024 ;

Considérant que la commune de Beauchamps accueille un projet de centrale solaire sur les anciens terrains de décantation de la sucrerie ;

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente :

- La production d'une énergie renouvelable locale et sans impact environnemental et sanitaire,
- Une énergie se substituant aux énergies de pointe et permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Une démarche locale du développement des énergies renouvelables souhaitée au niveau national,
- Un projet industriel de pôle énergétique rapprochant l'infrastructure de production électrique au réseau de distribution et d'intégrant au mieux dans un contexte rurale, agricole et paysager existant ;

Considérant que le projet de centrale solaire nécessite une mise en compatibilité du PLU, le projet étant compris sur un zonage Aur (zone d'urbanisation future) et A (zone agricole), tous deux ne prévoyant la possibilité d'implantation d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, l'objectif étant alors d'inclure le projet dans un même zonage avec un règlement commun et compatible au projet ;

Considérant que l'examen conjoint a été réalisé avec les personnes publiques associées ;

Considérant que l'enquête publique s'étant déroulée du 15 janvier au 28 février 2024 portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU de Beauchamps a fait l'objet d'un avis favorable de la commissaire-enquêtrice ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

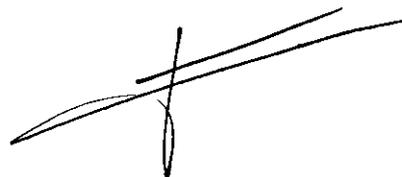
- D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Beauchamps en vue de l'implantation d'une centrale solaire.
- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'urbanisme.
- A titre subsidiaire, d'autoriser le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou à la présente délibération l'approuvant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération
- De charger Monsieur le président de téléverser le PLU approuvé sur Géoportail de l'Urbanisme

La présente délibération sera exécutoire après transmission du dossier au Préfet territorialement compétent, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué) et après dépôt du PLU approuvé sur Géoportail de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie Facque**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*